



DELIBERATION N° 172_DE 15042021

Nouvelle Convention de la brigade de remplacement -MAD

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le quinze avril deux mille vingt et un à dix heures au CDG66, 35 bd de St Assiscle-Centre Del Mon – salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 2 avril 2021 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 11

-Nombre de membres votants: 18

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents :

Collège des communes affiliés

M. Robert GARRABE, Président

M.GOT Alain, M.NIFOSI Christian, M.PORTEIX Yves, M.OLIVE Robert, M. CALVET Guy, M. REMEDI Bernard

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Représentants titulaires de la Ville de PERPIGNAN

Mme BACH Marie

Mme Danielle PUJOL (suppléante de M.DUSSAUBAT François)

Représentants titulaires de la communauté d'agglomération PERPIGNAN

M.RALLO François

Représentants titulaires du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales

Absents excusés :

M.PLA Raymond, M.PAILLES Roger, M.BILLES Jean-Paul, M.TAHOCES Antoine, M.CHAMBON Jean Louis, M.GARSAU Jacques, M.GALAN Bruno, M.THIBAUT Jean Jacques, M. LOPEZ Jean-Jacques, M. ROIG Fernand

Représentés ayant donné pouvoir

M.VILA Jean à M. Christian NIFOSI

Mme GARCIA-VIDAL Madeleine à M. Guy CALVET

M.PIQUET Philippe à M. Louis PUIG

M. SOLE Jean-Michel à M. François RALLO

Mme BEFARRA Damienne à M. Robert OLIVE

M. LACAPERRE Rémi à M. Bernard REMEDI

Mme SADOURNY Marie-Pierre à M. Yves PORTEIX

Personnalités invitées :

M. Jean-Marie BIERME, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale,

M. Franck FRANCERIES, Directeur du Centre de Gestion 66

Mme Stéphanie LEAL-BERNARD, Directeur adjoint

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20210419-DB-172-15042021-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 25 ;

Vu la délibération du 9 janvier 1990 par laquelle le Conseil d'Administration a décidé la création d'un service de mise à disposition de personnels de remplacement ;

Vu les délibérations du 9 janvier 1990, du 17 mars 2000, du 14 janvier 2002 et du 16 décembre 2009, fixant le coût des mises à disposition.

Considérant que dans le cadre d'un travail régional d'harmonisation des pratiques des 13 CDG, il est proposé d'adopter une convention commune jointe au présent rapport ;

Considérant que cette convention donne une plus grande liberté aux collectivités pour rémunérer et indemniser les agents mis à disposition, qu'elle facilite leur recrutement et qu'elle est de nature à répondre aux besoins tels qu'ils se font jour actuellement sur tous les territoires ;

Considérant que la participation aux frais de gestion sera indexée sur la rémunération de l'agent mis à disposition à hauteur de 6% du traitement brut, des indemnités de congés payés et des frais de déplacement.

Après en avoir débattu, le conseil d'administration a délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE

- la « convention d'adhésion au service public de l'emploi temporaire » telle que présentée en séance
- les nouvelles modalités de tarification de ce service telles que définies dans la convention précitée

PRECISE la date d'effet d'application à compter du 1^{er} mars 2021

AUTORISE le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout acte utile en la matière.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Perpignan, le 15 avril 2021

**Le Président
Robert GARRABE**



Le Président :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

- Transmis au représentant de l'Etat le 13-04-21
- Affiché/ Publié le 13-04-21

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20210419-DB-172-15042021-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021